

République Française
Département de l'Essonne

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

Extrait du registre des
Délibérations

n° 26.147

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39
Présents : 28
Représentés : 11
Excusés : -
Absents : -

Objet : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le vingt-trois juin deux-mille vingt-six, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 08 h 30 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS :

Thomas CHAZAL, Maire.

Marième GADIO, Sophie MINE, Norman CHARLES, Colette KOEBERLE, Nicolas ALLEOS, Leïla SAÏD, Frantz ISAMBERT, Monique BAILLOT, Tahar HACHICHI, Samia LEMTAÏ¹, Faten BENHAMED², Adjoints.

Josiane SIMON, Michèle DENEBOUR, Jeannette CLEM-BAKER, Bouchra KHIAR, Alain DENOUEL³, Thierry BELVIGNE, Christina PEDRI, Stéphane VOGEL, Rémy FIZAMES, Sangeetha BERCHMAN⁴, Binta SYLLA, Ouarda BOUZAKI⁵, Aouicha TRAORE, Sophiane TERCHOUNE⁶, Maxime GOMIS⁷, Monique VERRET, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Sébastien TSEN
Dominique DEVERNOIS
Fouad SARI
Daya TERKI
Kelly BOUSSARD
Omar ALKALY

par Frantz ISAMBERT
par Tahar HACHICHI
par Sophie MINE
par Marième GADIO
par Aouicha TRAORE
par Monique VERRET

Bachir CHEKINI
René REAL
Nestor YEPMENI
Florian GOURMELON
Bilal LAOUFI

par Stéphane VOGEL
par Leïla SAÏD
par Thierry BELVIGNE
par Binta SYLLA
par Sophiane TERCHOUNE

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Binta SYLLA est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

¹ A quitté la séance à 10 h 02 en donnant pouvoir à M. Baillot

² A quitté la séance à 09 h 52 en donnant pouvoir à N. Charles

³ A quitté la séance à 09 h 00 en donnant pouvoir à J. Clem-Baker

⁴ A quitté la séance à 09 h 00 en donnant pouvoir à T. Chazal

⁵ Arrivée à 08 h 36, avant que ne s'engagent les débats

⁶ Arrivé à 08 h 36, avant que ne s'engagent les débats

⁷ Arrivé à 08 h 50, à compter de la délibération n°26.149 « Budget Ville – Adoption du compte de gestion du receveur - Exercice 2025 »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1650 et 1650 A, ainsi que l'article 345 de son annexe III ;

Vu le procès-verbal des élections municipales en date du 22 mars 2026 ;

Vu le courrier de la Direction départementale des Finances publiques en date du 30 mars 2026 ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Administration générale - Finances », réunie le 16 juin 2026 ;

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Considérant que dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs, ainsi que celui de leurs suppléants est de huit ;

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal ;

Considérant que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées ;

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 33 voix POUR,

5 abstentions Ouarda Bouzaki, Aouicha Traore, Kelly Boussard, Bilal Laoufi, Sophiane Terchoune.

Article 1 - ARRÊTE la liste des personnes proposées, parmi lesquelles pourront être désignés 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants de la Commission communale des impôts directs, telle que ci-après :

MOMBO Rebecca	ROUFFIAC Jean
HACHICHI Corinne	VIGNALOU Janine
DENOUEL Valérie	PASCAUD Arlette
LEGRADE Elisabeth	DOUBLET Eric
MOISE Gérard	FROIDEVAL Anna
WANECQUE Christian	OFFREDY Laure
VITALINO Virginia	BACQUEY Patrick
GARRAT François	TARON Françoise
OLIVIER Nathalie	

Article 2 - PRÉCISE que le Maire ou l'Adjoint délégué en matière financière assurera la présidence de la Commission Communale des Impôts Directs.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20260630-26-147-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2026
Publication : 01/07/2026

La présente décision peut faire l'objet
d'un recours devant le tribunal administratif
de Versailles dans un délai de deux mois
à compter de sa publication ou notification

Signé numériquement le 01/07/2026



.Chazal